



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 45 - Septembre 2008

du 30 septembre 2008

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Pont Flaubert - Règlementation de la circulation et du stationnement dans
la circonscription du Port Autonome de Rouen**

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD OUEST**

**Pont Gustave Flaubert RN 1338 – Arrêté de mise en service modificatif de
la RN 1338, liaison entre la RN 338 (Sud III) et l'autoroute A 150**

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. D.E.D.D ---> Direction de l'environnement et du développement durable.....	2
08-0744-PONT FLAUBERT - Règlementation de la circulation et du stationnement dans la circonscription du Port Autonome de Rouen.....	2
2. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST.....	3
2.1. Service des politiques et des techniques.....	3
08-0753-Pont Gustave Flaubert RN 1338 - Arrêté de mise en service modificatif de la RN 1338, liaison entre la RN 338 (Sud III) et l'autoroute A 150.....	3

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.E.D.D ---> Direction de l'environnement et du développement durable

08-0744-PONT FLAUBERT - Règlementation de la circulation et du stationnement dans la circonscription du Port Autonome de Rouen

ROUEN, le 24 septembre 2008

Règlementation de la circulation
et du stationnement
dans la circonscription
du Port Autonome de Rouen

ARRÊTÉ

Le Préfet
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

VU

- le code des ports maritimes et notamment le livre III relatif à la police des ports maritimes et aux attributions des officiers de port ;
 - le code de la route ;
 - le code pénal ;
 - La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - le règlement général de police du 22 juillet 1977, incorporé au code des ports maritimes par décret n° 78-488 du 22 mars 1978 et rendu applicable au Port de Rouen par arrêté préfectoral du 16 mai 1978 ;
 - l'arrêté interministériel du 13 mai 1939 impliquant la nécessité d'une autorisation spéciale écrite pour accéder dans les dépendances du port ;
 - l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1971, complété et modifié par les arrêtés du 13 décembre 1976 et 13 décembre 1978, portant règlement local pour le transport et la manutention des matières dangereuses dans le Port Maritime de Rouen ;
 - l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 modifié par arrêté du 24 avril 2006, réglementant la circulation sur l'ensemble des routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Rouen ;
 - l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 modifié par arrêtés des 20 juillet, 22 septembre, 31 octobre 2006, du 30 novembre 2006 et du 19 février 2007, réglementant provisoirement la circulation dans la circonscription du Port Autonome de Rouen ;
 - la proposition du Directeur Général du Port Autonome de Rouen en date du 23 septembre 2008 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine Maritime :

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du plan de circulation des piétons du pont Flaubert à Rouen, des travaux de création d'un cheminement sécurisé doivent être effectués sur la rive gauche permettant ainsi l'accès depuis les deux pieds d'escalier jusqu'au quai de la presqu'île Rollet.

Article 2 : La circulation de tous les piétons sera autorisée sur l'emprise du cheminement ainsi créé. Elle restera strictement interdite en dehors de ce dernier.

Les travaux seront réalisés par la direction régionale de l'équipement et consisteront à :

créer un couloir de circulation piéton depuis les deux pieds d'escaliers rive gauche jusqu'au quai de la presqu'île Rollet, implanter des clôtures adaptées afin de délimiter les emprises piétonnes,

sécuriser le sol dans l'emprise du cheminement piéton ainsi créé.
poser un panneau interdisant un accès au public du terrain situé de part et d'autre du passage délimité.

Ces dispositions sont valables jusqu'à ce que le secteur soit aménagé dans le cadre du projet de rénovation des quartiers ouest de Rouen (projet Seine Ouest) et qu'un nouvel arrêté vienne préciser les conditions d'accès.

L'emprise des travaux est conforme au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par la direction régionale de l'équipement en charge de l'opération. L'entretien des installations créées et le bon état des surfaces au sol correspondantes sont à la charge du gestionnaire du Pont Flaubert.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Seine Maritime, M. le directeur Régional de l'Equipement, M. le directeur du Port Autonome de Rouen, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Copie de cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Seine-Maritime.

Le Préfet
Michel THENAULT

2. DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

2.1. Service des politiques et des techniques

08-0753-Pont Gustave Flaubert RN 1338 - Arrêté de mise en service modificatif de la RN 1338, liaison entre la RN 338 (Sud III) et l'autoroute A 150

PREFECTURE DE SEINE MARITIME

**Direction
Interdépartementale des Routes Nord Ouest**

Service des Politiques et Techniques

Affaire suivie par M. F Malbet :
Tel : 02 76 00 04 78
Fax : 02 76 00 04 82
mél : franck.malbet@developpement-durable.gouv.fr

**LE PREFET DE LA REGION
DE HAUTE NORMANDIE
PREFET DE LA SEINE-MARITIME**

**ARRETE DE MISE EN SERVICE MODIFICATIF
DU PONT GUSTAVE FLAUBERT-RN 1338**

**OBJET : Pont Gustave Flaubert RN 1338
Arrêté de mise en service modificatif de la RN 1338, liaison entre la RN 338 (SUD III) et l'autoroute A 150**

VU :

Le Code de la Route

Le Code général des collectivités territoriales

Le Code du domaine de l'Etat

Le Code de la voirie routière

La loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Les arrêtés du 8 Avril, du 31 juillet 2002 et du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les Régions et Départements,

Le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des Directions Interdépartementales des Routes,

L'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest,

L'arrêté du 23 juin 2006 portant nomination de M. François Terrié, ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest,

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 relatif au transfert de gestion du réseau routier national non concédé situé dans le département de la Seine-Maritime à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest

Le décret du 28 septembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la liaison SUD III/A 150 Pont Gustave Flaubert

Le décret du 26 décembre 1991 définissant le statut de route express à la liaison entre l'autoroute A 150, l'avenue Jean Rondeau et la RN 338, ainsi qu'à la RN 138 entre le PR 12+710 et l'autoroute A 13

L'avis favorable de la Mission d'Audit du Réseau Routier National en date du 26 septembre 2008

L'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine Maritime en date du 26 septembre 2008

L'arrêté de mise en service du Pont Gustave Flaubert – RN 1338 du 24 septembre 2008

CONSIDERANT

Que la RN 1338, liaison de la RN 338 (SUD III) à l'Autoroute A 150 par le Pont Gustave Flaubert peut être ouverte à la circulation publique, et que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 28 septembre 2008, l'arrêté de mise en service de la RN 1338 (Pont Gustave Flaubert), liaison de la RN 338 (SUD III) à l'Autoroute A 150 signé le 24 septembre 2008 est modifié selon la disposition suivante:

ARTICLE 2:

L'article 7 de l'arrêté du 24 septembre 2008 est supprimé et remplacé par le présent article:

La bretelle de sortie vers la rue de Lillebonne sens RN 338 (SUD III) - autoroute A 150 est ouverte à la circulation. Cette bretelle est limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse est portée à la connaissance des usagers par l'implantation d'un panneau B14 « 30 km/h » en entrée de bretelle.

ARTICLE 3:

L'article 2 de l'arrêté du 24 septembre 2008 est modifié de la façon suivante:

Le paragraphe:

« Compte tenu de son caractère de route express, l'accès à la RN1338 est interdit en permanence :
aux piétons
aux cavaliers
aux véhicules sans moteur
aux animaux
aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics
à tout engin à moteur dont la cylindrée est inférieure à 125 cm³
aux véhicules automobiles ou ensemble de véhicules automobiles qui ne seraient pas capables par construction d'atteindre un palier de vitesse de 40km/h »

est remplacé par :

« Compte tenu de son caractère de route express, l'accès à la RN1338 est interdit en permanence :
aux piétons (à l'exception des accès réglementés au droit de l'ouvrage de franchissement de la Seine)

aux cavaliers
aux véhicules sans moteur
aux animaux
aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics
à tout engin à moteur dont la cylindrée est inférieure à 125 cm³
aux véhicules automobiles ou ensemble de véhicules automobiles qui ne seraient pas capables par construction d'atteindre un palier de vitesse de 40km/h. »

ARTICLE 4:

Copie du présent arrêté est adressée pour exécution à:

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-Maritime,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest

Copie du présent arrêté est adressée pour information à:

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Monsieur le Directeur du SAMU 76 A
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
Monsieur le Président du Conseil Général du Seine Maritime
Madame le Maire de Rouen
Monsieur le Maire de Petit Quevilly

Copie du présent arrêté est adressée pour publication à:

Monsieur le directeur de cabinet du Préfet de la préfecture de Seine-Maritime

A Rouen le 26 septembre 2008

Le Préfet,

Michel THENAULT

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »